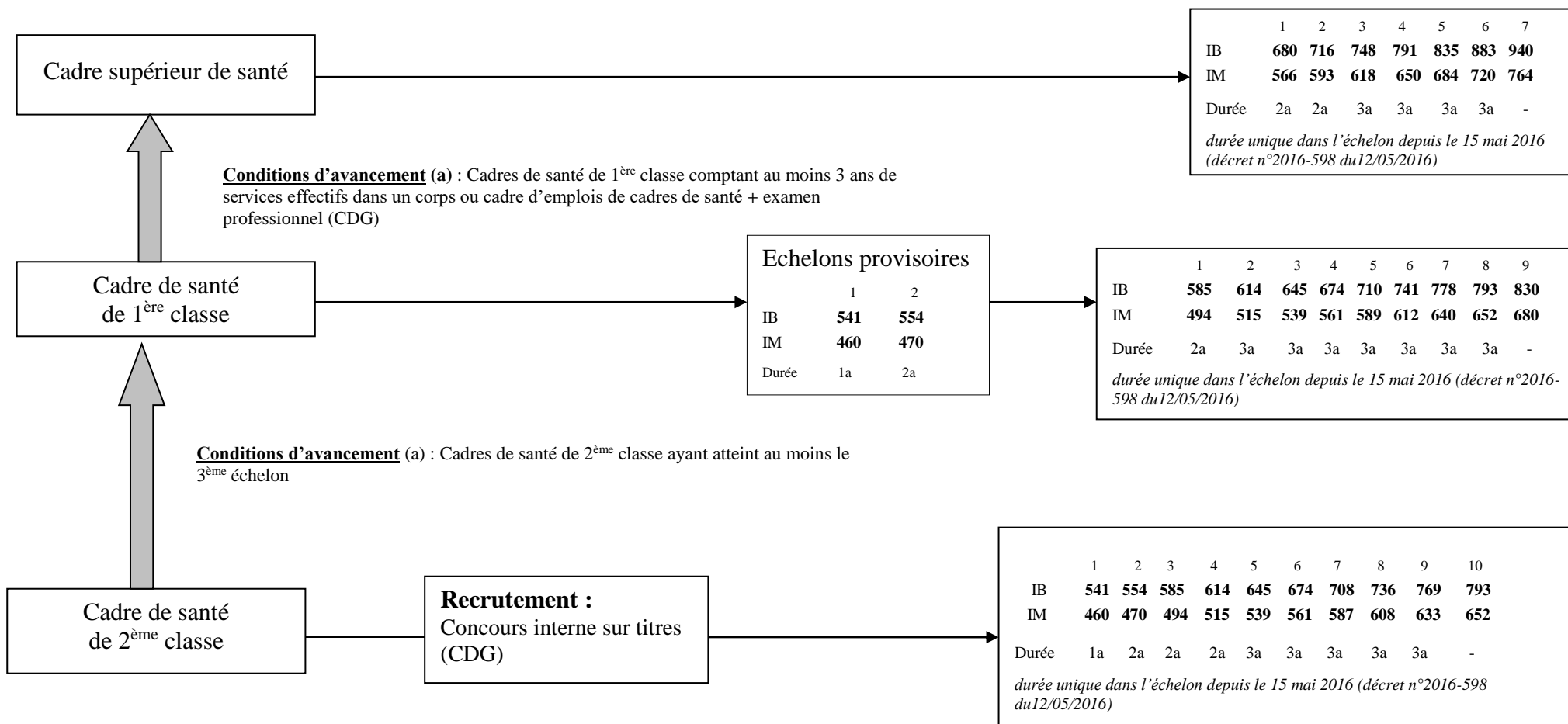


CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX (catégorie A)

Statut particulier : décret n°2016-336 du 21 mars 2016

Leurs missions sont décrites à l'article 2 du statut particulier (pour y accéder, [cliquez ici](#))



a) les conditions requises doivent être remplies au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement

b) Echelons provisoires créés pour l'intégration des puéricultrices cadres territoriaux de santé et cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux